



Municipalité de | Municipality of

Pontiac

**PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE PONTIAC**

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Pontiac tenue le mardi 22 novembre 2022 à 19h30, au centre communautaire de Luskville, situé au 2024 route 148, à laquelle étaient présents :

M. Roger Larose, maire et les conseillers, Mme Diane Lacasse, Mme Caryl McCann, M. Garry Dagenais et M. Serge Laforest.

Également présents, M. Mario Allen, directeur général par intérim et quelques citoyens.

Absences motivées : Dr Jean Amyotte, conseiller et Mme Chantal Allen, conseillère.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE/AVIS DE CONVOCATION

La séance a été convoquée par le directeur général par intérim conformément aux dispositions des articles 152 et 156 du Code municipal du Québec.

M. Roger Larose, président, constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance. La séance débute à 19h31.

2. PAROLE AU PUBLIC ET QUESTIONS

Le maire, Roger Larose, prend connaissance des inscriptions au registre des questions et donne la parole au public.

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Parole au public et questions
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Dépôt des états comparatifs budgétaires et comptables des revenus et dépenses et mot du maire
5. Autorisation de signature - convention d'aide financière programme d'aide à la voirie locale (PAVL)
6. PAVL - reddition de comptes 2021
7. Contrats pour l'entretien des patinoires municipales
8. Entretien des chemins privés ouverts au public par tolérance - chemin Gauvin
9. Entretien des chemins privés ouverts au public par tolérance - chemins Clavelle et Trappeurs

22-11-4796



Municipalité de | Municipality of

Pontiac

10. Entretien des chemins privés ouverts au public par tolérance - chemin de la Sarriette
11. Entretien des chemins privés ouverts au public par tolérance - chemin Elm
12. Entretien des chemins privés ouverts au public par tolérance - secteur de la plage Bélisle
13. Entretien des chemins privés ouverts au public par tolérance - chemin des Pêcheurs
14. Entretien des chemins privés ouverts au public par tolérance - chemin Calixte
15. Entretien des chemins privés ouverts au public par tolérance - chemin des Draveurs
16. Entretien des chemins privés ouverts au public par tolérance - chemin de la Pointe-Indienne
17. Entretien des chemins privés ouverts au public par tolérance - chemins Sumac, Filiou et Corcoran
18. Entretien des chemins privés ouverts au public par tolérance - chemin Côte McKay
19. Entretien des chemins privés ouverts au public par tolérance - chemin du Canal
20. Réparation de la rétrocaveuse
21. Demande de reconnaissance - Association communautaire de Quyon
22. Période de questions du public
23. Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ PAR le maire Roger Larose et appuyé par le conseiller Garry Dagenais.

ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour tel que préparé et lu.

Adoptée

4. **LE DIRECTEUR GÉNÉRAL PAR INTÉRIM DÉPOSE LES ÉTATS COMPARATIFS BUDGÉTAIRES ET COMPTABLES DES REVENUS ET DÉPENSES**

MOT DU MAIRE

22-11-4797

5. **AUTORISATION DE SIGNATURE - CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL)**

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports a octroyé une aide financière de 582 537,00\$ pour l'entretien du réseau routier pour l'année civile 2022, dossier FYG444493/ No de fournisseur 23987;





CONSIDÉRANT la convention de l'aide financière dans le cadre de ce programme;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Serge Laforest et appuyé par la conseillère Diane Lacasse.

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise M. Mario Allen, directeur général par intérim à signer pour, et au nom de la Municipalité, la convention à cet effet.

Adoptée

22-11-4798

6. PAVL - REDDITION DE COMPTES 2021

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports a versé une compensation de 582 537,00\$ dans le cadre du PAVL pour l'année civile 2022;

CONSIDÉRANT QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'un vérificateur externe présentera le rapport financier des frais encourus admissibles pour l'année 2022;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Garry Dagenais et appuyé par la conseillère Caryl McCann.

ET RÉSOLU QUE la Municipalité de Pontiac informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à la voirie locale.

Adoptée

22-11-4799

7. CONTRATS POUR L'ENTRETIEN DES PATINOIRES MUNICIPALES

CONSIDÉRANT la résolution # 22-11-4792;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à un deuxième appel d'offres pour l'entretien des patinoires du parc récréatif de Quyon et du parc Davis;

CONSIDÉRANT les résultats des appels d'offres pour l'entretien des patinoires du parc récréatif de Quyon et du parc Davis;



Municipalité de | Municipality of

Pontiac

Soumissionnaires	Parc récréatif de Quyon	Parc Davis
Sébastien Sigouin	----	10 347,75\$ (taxes incluses)
Sébastien St-Amour	----	11 800,00\$ (non taxable)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité n'a reçu aucune soumission pour l'entretien de la patinoire du parc récréatif de Quyon;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Serge Laforest et appuyé par le conseiller Garry Dagenais.

QUE le conseil octroie le contrat pour les opérations d'entretien de la patinoire du parc Davis pour la saison hivernale 2022-2023 à Sébastien Sigouin, pour la somme de 10 347,75\$, taxes incluses.

ET RÉSOLU QUE le montant provienne du poste budgétaire #02 70150 519.

QUE la Municipalité de Pontiac procède à un troisième appel d'offres sur invitation pour l'entretien de la patinoire du parc récréatif de Quyon pour la saison hivernale 2022-2023.

Adoptée

22-11-4800

8. ENTRETIEN DES CHEMINS PRIVÉS OUVERTS AU PUBLIC PAR TOLÉRANCE - CHEMIN GAUVIN

CONSIDÉRANT le règlement #09-22 concernant l'entretien des chemins privés ouverts au public par tolérance;

CONSIDÉRANT la demande faite par la mandataire, Mme Pat Brethour, pour l'entretien estival et hivernal du chemin Gauvin;

CONSIDÉRANT QUE pour donner effet à la demande, 50 + 1% des propriétaires devaient signer et que 59% des propriétaires ont signé cette demande;

CONSIDÉRANT QUE les conditions concernant les signatures nécessaires pour le(s) propriétaire(s) du chemin ont été remplies;

CONSIDÉRANT QUE toutes les autorisations pour le(s) virage(s) du camion ont été accordées;

CONSIDÉRANT QUE la demande est conforme au règlement #09-22;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres par invitation à cet effet;



CONSIDÉRANT QUE l'offre de Danny Mayer, au montant de 3 679,20\$, par année, taxes incluses, option A et selon les termes du contrat 22-TP-09, est conforme et la plus avantageuse pour tous;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Serge Laforest et appuyé par la conseillère Diane Lacasse.

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte la demande des propriétaires pour l'entretien estival et hivernal du chemin Gauvin.

QUE la Municipalité octroie le contrat d'entretien à Danny Mayer, au montant de 3 679,20\$, par année, taxes incluses, avec l'option A et selon les termes du contrat 22-TP-09.

QUE cette dépense provienne du poste budgétaire 02 39000 529.

Adoptée

22-11-4801

9. ENTRETIEN DES CHEMINS PRIVÉS OUVERTS AU PUBLIC PAR TOLÉRANCE - CHEMINS CLAVELLE ET TRAPPEURS

CONSIDÉRANT le règlement #09-22 concernant l'entretien des chemins privés ouverts au public par tolérance;

CONSIDÉRANT la demande faite par la mandataire, Mme Beverley Drapper-Langlois, pour l'entretien estival et hivernal des chemins Clavelle et Trappeurs;

CONSIDÉRANT QUE pour donner effet à la demande, 50 + 1% des propriétaires devaient signer et que 85% des propriétaires ont signé cette demande;

CONSIDÉRANT QUE les conditions concernant les signatures nécessaires pour le(s) propriétaire(s) des chemins ont été remplies;

CONSIDÉRANT QUE toutes les autorisations pour le(s) virage(s) du camion ont été accordées;

CONSIDÉRANT QUE la demande est conforme au règlement #09-22;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres par invitation à cet effet;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de Patrick Brazeau, au montant de 1 800,00\$, par année, non taxable, option A et selon les termes du contrat 22-TP-09, est conforme et la plus avantageuse pour tous;



Municipalité de | Municipality of

Pontiac

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Serge Laforest et appuyé par la conseillère Diane Lacasse.

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte la demande des propriétaires pour l'entretien estival et hivernal des chemins Clavelle et Trappeurs.

QUE la Municipalité octroie le contrat d'entretien à Patrick Brazeau, au montant de 1 800,00\$, par année, non taxable, avec l'option A et selon les termes du contrat 22-TP-09.

QUE cette dépense provienne du poste budgétaire 02 39000 529.

Le maire, Roger Larose exerce son droit de veto et demande que cette résolution soit reportée à une date ultérieure.

22-11-4802

10. ENTRETIEN DES CHEMINS PRIVÉS OUVERTS AU PUBLIC PAR TOLÉRANCE - CHEMIN DE LA SARRIETTE

CONSIDÉRANT le règlement #09-22 concernant l'entretien des chemins privés ouverts au public par tolérance;

CONSIDÉRANT la demande faite par la mandataire, Mme Sue Erwin, pour l'entretien estival et hivernal du chemin de la Sarriette;

CONSIDÉRANT QUE pour donner effet à la demande, 100% des propriétaires devaient signer, car ce chemin consiste en droits de passage et que 100% des propriétaires ont signé cette demande;

CONSIDÉRANT QUE les conditions concernant les signatures nécessaires pour le(s) propriétaire(s) du chemin ont été remplies;

CONSIDÉRANT QUE toutes les autorisations pour le(s) virage(s) du camion ont été accordées;

CONSIDÉRANT QUE la demande est conforme au règlement #09-22;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres par invitation à cet effet;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de Patrick Brazeau, au montant de 1 600,00\$, par année, non taxable, option A et selon les termes du contrat 22-TP-09, est conforme et la plus avantageuse pour tous;



Municipalité de | Municipality of

Pontiac

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Serge Laforest et appuyé par la conseillère Diane Lacasse.

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte la demande des propriétaires pour l'entretien estival et hivernal du chemin de la Sarriette.

QUE la Municipalité octroie le contrat d'entretien à Patrick Brazeau, au montant de 1 600,00\$, par année, non taxable, avec l'option A et selon les termes du contrat 22-TP-09.

QUE cette dépense provienne du poste budgétaire 02 39000 529.

Le maire, Roger Larose exerce son droit de veto et demande que cette résolution soit reportée à une date ultérieure.

22-11-4803

11. ENTRETIEN DES CHEMINS PRIVÉS OUVERTS AU PUBLIC PAR TOLÉRANCE - CHEMIN ELM

CONSIDÉRANT le règlement #09-22 concernant l'entretien des chemins privés ouverts au public par tolérance;

CONSIDÉRANT la demande faite par le mandataire, M. Brian Smith, pour l'entretien estival et hivernal du chemin Elm;

CONSIDÉRANT QUE pour donner effet à la demande, 100% des propriétaires devaient signer, car ce chemin consiste en droits de passage et que 100% des propriétaires ont signé cette demande;

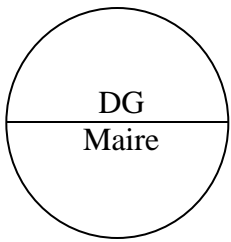
CONSIDÉRANT QUE les conditions concernant les signatures nécessaires pour le(s) propriétaire(s) du chemin ont été remplies;

CONSIDÉRANT QUE toutes les autorisations pour le(s) virage(s) du camion ont été accordées;

CONSIDÉRANT QUE la demande est conforme au règlement #09-22;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres par invitation à cet effet;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de Bryan Lance, au montant de 4 024,13\$, par année, taxes incluses, option A et selon les termes du contrat 22-TP-09, est conforme et la plus avantageuse pour tous;



Municipalité de | Municipality of

Pontiac

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par la conseillère Diane Lacasse et appuyé par le conseiller Garry Dagenais.

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte la demande des propriétaires pour l'entretien estival et hivernal du chemin Elm.

QUE la Municipalité octroie le contrat d'entretien à Bryan Lance, au montant de 4 024,13\$, par année, taxes incluses, avec l'option A et selon les termes du contrat 22-TP-09.

QUE cette dépense provienne du poste budgétaire 02 39000 529.

Adoptée

22-11-4804

12. ENTRETIEN DES CHEMINS PRIVÉS OUVERTS AU PUBLIC PAR TOLÉRANCE - SECTEUR DE LA PLAGE BÉLISLE

CONSIDÉRANT le règlement #09-22 concernant l'entretien des chemins privés ouverts au public par tolérance;

CONSIDÉRANT la demande faite par le mandataire, M. Louis Garneau, pour l'entretien estival et hivernal des chemins Bélisle, Bord-de-l'Eau, Carrefour, Hiboux, Maska et l'Orée du Bois;

CONSIDÉRANT QUE pour donner effet à la demande, 50 + 1% des propriétaires devaient signer et que 58% des propriétaires ont signé cette demande;

CONSIDÉRANT QUE les conditions concernant les signatures nécessaires pour le(s) propriétaire(s) des chemins ont été remplies;

CONSIDÉRANT QUE toutes les autorisations pour le(s) virage(s) du camion ont été accordées;

CONSIDÉRANT QUE la demande est conforme au règlement #09-22;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres par invitation à cet effet;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de Sébastien Sigouin, au montant de 4 989,92\$, par année, taxes incluses, option A et selon les termes du contrat 22-TP-09, est conforme et la plus avantageuse pour tous;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Serge Laforest et appuyé par le conseiller Garry Dagenais.



ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte la demande des propriétaires pour l'entretien estival et hivernal des chemins Bélisle, Bord-de-l'Eau, Carrefour, Hiboux, Maska et l'Orée du Bois.

QUE la Municipalité octroie le contrat d'entretien à Sébastien Sigouin, au montant de 4 989,92\$, par année, taxes incluses, avec l'option A et selon les termes du contrat 22-TP-09.

QUE cette dépense provienne du poste budgétaire 02 39000 529.

Adoptée

22-11-4805

13. ENTRETIEN DES CHEMINS PRIVÉS OUVERTS AU PUBLIC PAR TOLÉRANCE - CHEMIN DES PÊCHEURS

CONSIDÉRANT le règlement #09-22 concernant l'entretien des chemins privés ouverts au public par tolérance;

CONSIDÉRANT la demande faite par la mandataire, Mme Carole St-Arnaud, pour l'entretien estival et hivernal du chemin des Pêcheurs;

CONSIDÉRANT QUE pour donner effet à la demande, 50 + 1% des propriétaires devaient signer et que 71% des propriétaires ont signé cette demande;

CONSIDÉRANT QUE les conditions concernant les signatures nécessaires pour le(s) propriétaire(s) du chemin ont été remplies;

CONSIDÉRANT QUE toutes les autorisations pour le(s) virage(s) du camion ont été accordées;

CONSIDÉRANT QUE la demande est conforme au règlement #09-22;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres par invitation à cet effet;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de Patrick Brazeau, au montant de 1 300,00\$, par année, non taxable, option A et selon les termes du contrat 22-TP-09, est conforme et la plus avantageuse pour tous;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Serge Laforest et appuyé par la conseillère Diane Lacasse.

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte la demande des propriétaires pour l'entretien estival et hivernal du chemin des Pêcheurs.



Municipalité de | Municipality of

Pontiac

QUE la Municipalité octroie le contrat d'entretien à Patrick Brazeau, au montant de 1 300,00\$, par année, non taxable, avec l'option A et selon les termes du contrat 22-TP-09.

QUE cette dépense provienne du poste budgétaire 02 39000 529.

Le maire, Roger Larose exerce son droit de veto et demande que cette résolution soit reportée à une date ultérieure.

22-11-4806

14. ENTRETIEN DES CHEMINS PRIVÉS OUVERTS AU PUBLIC PAR TOLÉRANCE - CHEMIN CALIXTE

CONSIDÉRANT le règlement #09-22 concernant l'entretien des chemins privés ouverts au public par tolérance;

CONSIDÉRANT la demande faite par le mandataire, M. Stephen Young, pour l'entretien estival et hivernal du chemin Calixte;

CONSIDÉRANT QUE pour donner effet à la demande, 50 + 1% des propriétaires devaient signer et que 75% des propriétaires ont signé cette demande;

CONSIDÉRANT QUE les conditions concernant les signatures nécessaires pour le(s) propriétaire(s) du chemin ont été remplies;

CONSIDÉRANT QUE toutes les autorisations pour le(s) virage(s) du camion ont été accordées;

CONSIDÉRANT QUE la demande est conforme au règlement #09-22;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres par invitation à cet effet;

CONSIDÉRANT QUE la soumission de Janie Lavigne a été rejetée, car non conforme;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de Sébastien Sigouin, au montant de 2 285,70\$, par année, taxes incluses, option A et selon les termes du contrat 22-TP-09, est conforme et la plus avantageuse pour tous;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Garry Dagenais et appuyé par le conseiller Serge Laforest.

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte la demande des propriétaires pour l'entretien estival et hivernal du chemin Calixte.



QUE la Municipalité octroie le contrat d'entretien à Sébastien Sigouin, au montant de 2 285,70\$, par année, taxes incluses, avec l'option A et selon les termes du contrat 22-TP-09.

QUE cette dépense provienne du poste budgétaire 02 39000 529.

Adoptée

22-11-4807

15. ENTRETIEN DES CHEMINS PRIVÉS OUVERTS AU PUBLIC PAR TOLÉRANCE - CHEMIN DES DRAVEURS

CONSIDÉRANT le règlement #09-22 concernant l'entretien des chemins privés ouverts au public par tolérance;

CONSIDÉRANT la demande faite par le mandataire, M. Arnold Trudeau, pour l'entretien estival et hivernal du chemin des Draveurs;

CONSIDÉRANT QUE pour donner effet à la demande, 50 + 1% des propriétaires devaient signer et que 80% des propriétaires ont signé cette demande;

CONSIDÉRANT QUE les conditions concernant les signatures nécessaires pour le(s) propriétaire(s) du chemin ont été remplies;

CONSIDÉRANT QUE toutes les autorisations pour le(s) virage(s) du camion ont été accordées;

CONSIDÉRANT QUE la demande est conforme au règlement #09-22;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres par invitation à cet effet;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de Patrick Brazeau, au montant de 1 300,00\$, par année, non taxable, option A et selon les termes du contrat 22-TP-09, est conforme et la plus avantageuse pour tous;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par la conseillère Diane Lacasse et appuyé par le conseiller Serge Laforest.

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte la demande des propriétaires pour l'entretien estival et hivernal du chemin des Draveurs.



Municipalité de | Municipality of

Pontiac

QUE la Municipalité octroie le contrat d'entretien à Patrick Brazeau, au montant de 1 300,00\$, par année, non taxable, avec l'option A et selon les termes du contrat 22-TP-09.

QUE cette dépense provienne du poste budgétaire 02 39000 529.

Le maire, Roger Larose exerce son droit de veto et demande que cette résolution soit reportée à une date ultérieure.

22-11-4808

16. ENTRETIEN DES CHEMINS PRIVÉS OUVERTS AU PUBLIC PAR TOLÉRANCE CHEMIN DE LA POINTE-INDIENNE

CONSIDÉRANT le règlement #09-22 concernant l'entretien des chemins privés ouverts au public par tolérance;

CONSIDÉRANT la demande faite par la mandataire, Mme Tina Saikaley, pour l'entretien estival et hivernal du chemin de la Pointe-Indienne;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs propriétés sur ce chemin appartiennent à la CCN, au ministère du Développement durable ou sont en fiducie;

CONSIDÉRANT QUE la fiducie et la majorité des propriétaires ont signé la demande;

CONSIDÉRANT QUE toutes les autorisations pour le(s) virage(s) du camion ont été accordées;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres par invitation à cet effet;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de Patrick Brazeau, au montant de 2 800,00\$, par année, non taxable, option A et selon les termes du contrat 22-TP-09, est conforme et la plus avantageuse pour tous;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par la conseillère Caryl McCann et appuyé par la conseillère Diane Lacasse.

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte la demande des propriétaires pour l'entretien estival et hivernal du chemin de la Pointe-Indienne.

QUE la Municipalité octroie le contrat d'entretien à Patrick Brazeau, au montant de 2 800,00\$, par année, non taxable, avec l'option A et selon les termes du contrat 22-TP-09.

QUE cette dépense provienne du poste budgétaire 02 39000 529.



Le maire, Roger Larose exerce son droit de veto et demande que cette résolution soit reportée à une date ultérieure.

22-11-4809

17. ENTRETIEN DES CHEMINS PRIVÉS OUVERTS AU PUBLIC PAR TOLÉRANCE - CHEMINS SUMAC, FILIOU ET CORCORAN

CONSIDÉRANT le règlement #09-22 concernant l'entretien des chemins privés ouverts au public par tolérance;

CONSIDÉRANT la demande faite par le mandataire, M. Philippe Guérette, pour l'entretien estival et hivernal des chemins Sumac, Filiou et Corcoran;

CONSIDÉRANT QUE pour donner effet à la demande, 100% des propriétaires devaient signer, car ce chemin consiste en droits de passage et que 100% des propriétaires ont signé cette demande;

CONSIDÉRANT QUE les conditions concernant les signatures nécessaires pour le(s) propriétaire(s) des chemins ont été remplies;

CONSIDÉRANT QUE toutes les autorisations pour le(s) virage(s) du camion ont été accordées;

CONSIDÉRANT QUE la demande est conforme au règlement #09-22;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres par invitation à cet effet;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de Bryan Lance, au montant de 8 048,25\$, par année, taxes incluses, option A et selon les termes du contrat 22-TP-09, est conforme et la plus avantageuse pour tous;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Serge Laforest et appuyé par la conseillère Diane Lacasse.

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte la demande des propriétaires pour l'entretien estival et hivernal des chemins Sumac, Filiou et Corcoran.

QUE la Municipalité octroie le contrat d'entretien à Bryan Lance, au montant de 8 048,25\$, par année, taxes incluses, avec l'option A et selon les termes du contrat 22-TP-09.

QUE cette dépense provienne du poste budgétaire 02 39000 529.

Adoptée



22-11-4810

18. ENTRETIEN DES CHEMINS PRIVÉS OUVERTS AU PUBLIC PAR TOLÉRANCE CHEMIN CÔTE MCKAY

CONSIDÉRANT le règlement #09-22 concernant l'entretien des chemins privés ouverts au public par tolérance;

CONSIDÉRANT la demande faite par la mandataire, Mme Marie-Ève Coupal, pour l'entretien estival et hivernal du chemin Côte McKay;

CONSIDÉRANT QUE pour donner effet à la demande, 50 + 1% des propriétaires devaient signer et que 62% des propriétaires ont signé cette demande;

CONSIDÉRANT QUE les conditions concernant les signatures nécessaires pour le(s) propriétaire(s) du chemin ont été remplies;

CONSIDÉRANT QUE toutes les autorisations pour le(s) virage(s) du camion ont été accordées;

CONSIDÉRANT QUE la demande est conforme au règlement #09-22;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres par invitation à cet effet;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de Bryan Lance, au montant de 6 323,63\$, par année, taxes incluses, option A et selon les termes du contrat 22-TP-09, est conforme et la plus avantageuse pour tous;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Garry Dagenais et appuyé par le conseiller Serge Laforest.

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte la demande des propriétaires pour l'entretien estival et hivernal du chemin Côte McKay.

QUE la Municipalité octroie le contrat d'entretien à Bryan Lance, au montant de 6 323,63\$, par année, taxes incluses, avec l'option A et selon les termes du contrat 22-TP-09.

QUE cette dépense provienne du poste budgétaire 02 39000 529.

Adoptée



22-11-4811

19. ENTRETIEN DES CHEMINS PRIVÉS OUVERTS AU PUBLIC PAR TOLÉRANCE CHEMIN DU CANAL

CONSIDÉRANT le règlement #09-22 concernant l'entretien des chemins privés ouverts au public par tolérance;

CONSIDÉRANT la demande faite par le mandataire, M. Ronald Miller, pour l'entretien estival et hivernal de la portion privée du chemin du Canal;

CONSIDÉRANT l'implication de la Municipalité par rapport aux titres de propriété;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres par invitation à cet effet;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de Mountain View, au montant de 7 966,62\$, par année, taxes incluses, option A et selon les termes du contrat 22-TP-09, est conforme et la plus avantageuse pour tous;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par la conseillère Caryl McCann et appuyé par le conseiller Serge Laforest.

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte la demande des propriétaires pour l'entretien estival et hivernal du chemin du Canal.

QUE la Municipalité octroie le contrat d'entretien à Mountain View, au montant de 7 966,62\$, par année, taxes incluses, avec l'option A et selon les termes du contrat 22-TP-09.

QUE cette dépense provienne du poste budgétaire 02 39000 529.

Adoptée

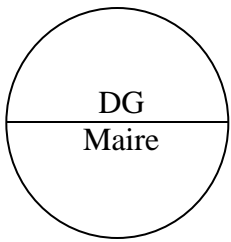
22-11-4812

20. RÉPARATION DE LA RÉTROCAVEUSE

CONSIDÉRANT QUE la rétrocaveuse #119 a des problèmes mécaniques au niveau de la transmission et qu'elle est devenue hors service;

CONSIDÉRANT QUE pour obtenir une valeur de revente, la rétrocaveuse doit être fonctionnelle;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'effectuer des tests afin de localiser le problème;



PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Garry Dagenais et appuyé par le conseiller Serge Laforest.

ET RÉSOLU QUE de mandater le garage mécanique ABC pour faire le diagnostic et de mandater le directeur général par intérim de faire faire les réparations pour une somme n'excédant pas 15 000,00\$, plus taxe applicables.

QUE cette dépense provienne du poste budgétaire #02 320 00525.

Adoptée

22-11-4813

21. DEMANDE DE RECONNAISSANCE - ASSOCIATION COMMUNAUTAIRE DE QUYON

CONSIDÉRANT QUE l'Association communautaire de Quyon est un organisme à but non lucratif, nouvellement enregistré au registraire des entreprises du Québec;

CONSIDÉRANT QUE cette association est orientée vers les activités communautaires pour tous et poursuivra le travail de comités qui se sont dissous et qui travaillaient dans ce sens;

CONSIDÉRANT la demande de l'association afin d'être reconnue au niveau municipal;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par la conseillère Caryl McCann et appuyé par la conseillère Diane Lacasse.

ET RÉSOLU QUE la Municipalité de Pontiac reconnaisse l'Association communautaire de Quyon comme organisme municipal à but non lucratif.

QUE cette association pourra bénéficier des droits octroyés aux organismes municipaux à but non lucratif.

Adoptée

22. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

M. Roger Larose, président, demande si les personnes présentes ont des questions.

22-11-4814

23. LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Diane Lacasse et appuyé par le conseiller Garry Dagenais.



Municipalité de | Municipality of

Pontiac

ET RÉSOLU de lever la séance à 19h50 ayant épuisé l'ordre du jour.

Adoptée

Mario Allen
Directeur général par intérim

Roger Larose
Maire

« Je, Roger Larose, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec ».

*« Cependant, ma signature ne vaut pas pour les résolutions numéros **22-11-4801, 22-11-4802, 22-11-4805, 22-11-4807 et 22-11-4808** pour lesquelles j'exerce le droit de veto prévu à l'article 142 (3) du Code municipal ».*